

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet, à dix-huit-trente heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. DUMAS Sylvain, M^{me} DURAND Eliane, M. FORGERAIS Eric, M^{me} GARNIER Céline, M. GRESS Pierre, M. MORIN François, M^{me} MORIN Joëlle, M. OUCHEM Fathi, M. PUTIN Patrice, M^{me} TRAVERS Christine, M. VADOT André.

Etaient Absents :

- M. DENIZOT Stéphane, excusé
- M. CYPRES Lucas, excusé
- M^{me} JACQUOT Fanny, excusée
- M. CUENOT Jérôme qui a donné pouvoir à M^{me} TRAVERS Christine

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Eric FORGERAIS est nommé secrétaire de Séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 19 juin 2022.

3- Point sur les finances

Madame Céline GARNIER présente la situation financière au 8 juillet 2022 : en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 236 938,47 € et les recettes à 373 752,29 €. En section d'investissement, les dépenses sont de 155 763,42 € et les recettes s'établissent à 31 052,31 €.

4- Modalités de publicité des actes pour les communes de moins de 3 500 habitants (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage ; - soit par publication sur papier ; - soit par publication sous forme électronique. Ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de FARGES-LES-CHALON et afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, M. le Maire propose aux élus de publier les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par une publicité par affichage à la mairie. Cette délibération sera effective après transmission au contrôle de légalité. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

5- Acquisition des parcelles ZC 166 et ZC 170 appartenant à M. et Mme ROGER (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors du conseil du 15 octobre dernier, ils avaient validé l'acquisition de deux parcelles de terrain (ZC 24 en partie et ZC 27 en partie) appartenant à M. et M^{me} ROGER pour la réalisation de travaux d'ouvrages d'eaux pluviales. Le cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY, chargé du bornage et de la division foncière a fait parvenir en mairie le document modificatif de la division foncière des terrains ZC 24 et ZC 27. Celui-ci modifie légèrement la superficie à acquérir et stipule les nouveaux numéros parcellaires attribués. Il convient donc de délibérer afin de prendre en compte ces modifications. Après en discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition, par voie amiable, des parcelles cadastrées en ZC 166 (ex ZC24 en partie) d'une superficie de 3a75 et ZC 170 (ex ZC 27 en partie) d'une superficie de 15a91 soit au total 19a66 appartenant à M. et M^{me} ROGER, décide de fixer le prix d'achat de ces deux parcelles : $1996 \text{ m}^2 \times 0,36\text{€/m}^2 = 707,86 \text{ €}$ arrondi à 708 €, hors droits et frais liés à l'acquisition qui seront pris en charge par la collectivité. Les conseillers autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

6- Acquisition de la parcelle ZC 168 appartenant à l'Association Foncière (délibération)

Monsieur le Maire informe les élus que suite aux travaux de prévention des inondations par ruissellement sur le secteur du Boubouhard, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée en ZC 168 sise le Boubouhard d'une contenance de 25 ca appartenant à l'Association Foncière de FARGES-LES-CHALON. Cette parcelle a été détachée du terrain ZC n°26 et permettra notamment la réalisation d'ouvrages d'eaux pluviales. M. Vincent DEMONFAUCON, Président de l'Association Foncière de FARGES-LES-CHALON a donné son accord de principe concernant la vente à la commune de FARGES-LES-CHALON de la parcelle précitée. Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de Saône et Loire-Nièvre en date du 21 avril 2021 concernant le prix estimatif d'une parcelle qui a les mêmes caractéristiques que la parcelle ZC168, le Président de l'Association Foncière a accepté de vendre la parcelle au prix de 0,36 € le m² à la Commune de FARGES-LES-CHALON. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition, par voie amiable, de la parcelle cadastrée en ZC 168 (ex ZC 26 en partie) d'une superficie de 25 ca appartenant à l'Association Foncière de FARGES-LES-CHALON, décide de fixer le prix d'achat de cette parcelle $25\text{m}^2 \times 0,36\text{€/m}^2 = 9 \text{ €}$, hors droits et frais liés à l'acquisition qui seront pris en charge par la collectivité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7- Mise en vente de la parcelle B372- terrain de QUAD (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la parcelle B372 fait l'objet d'un bail, est louée à M. CHEVALIER Bruno et que celui-ci souhaite le dénoncer. Ce terrain est d'une superficie de 7100 m². Une estimation de la valeur vénale de cette parcelle a été demandée auprès du

service de l'évaluation domaniale de la direction de l'immobilier de l'Etat, celle-ci s'élève à 1 400 €. La question de la vente de cette parcelle est posée. Il est précisé que dans tous les cas celle-ci sera nettoyée par l'actuel locataire avant d'être vendue. Après discussion et considérant que cette parcelle n'aura pas d'utilité à long terme pour la collectivité, les conseillers, à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à effectuer des démarches pour la vente de ce terrain.

8- Personnel : Contrat à durée déterminée Agent Technique (délibération)

Monsieur le Maire fait part aux élus que le contrat à durée déterminée de M. Martial DESFETES, agent technique, arrive à son terme au 18 septembre 2022. Pour le bon fonctionnement des services techniques, il est nécessaire de recruter un agent à temps non complet (20/35^{ème}). Considérant que M. Martial DESFETES donne entière satisfaction, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident de renouveler son contrat du 19 septembre au 31 décembre 2022. La rémunération de cet agent sera fixée par référence à l'indice brut 382 - indice majoré 354.

9- Autorisation de stationnement taxi (délibération)

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une personne, chauffeur de taxi, a demandé une autorisation de stationnement sur la commune. Il propose de prendre un arrêté afin de créer une place de stationnement de taxi. L'autorisation de stationnement est valable 5 ans et peut être renouvelable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant création d'une autorisation de stationnement de taxi sur la commune de FARGES-LES-CHALON, dit que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune de FARGES-LES-CHALON est soumis à l'obtention d'un arrêté du Maire, indique que le lieu de stationnement pour le taxi sera situé sur le parking de la salle polyvalente, rue du Montet et dit que la copie de l'arrêté portant création du nombre de stationnement sera transmise à la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAONE et à la Gendarmerie de CHATENOY-LE-ROYAL.

10- Prévision de Travaux « rue du Chagnalot »

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que des travaux de renouvellement des canalisations des réseaux d'eau potable et d'assainissement vont être entrepris sur la commune. Une réunion avec M. Thibault DUMEIX, Responsable d'Exploitation des Réseaux Eau et Assainissement de l'entreprise SUEZ a eu lieu le 22 juin dernier. Les travaux débuteront en septembre. Il s'agit du remplacement de la conduite d'eau potable de la route de Fontaines à la rue de la Chagnelot (jusqu'à l'intersection de la rue de la Mare à la Caille) et de la conduite d'eaux usées qui sera remplacée rue du Chagnelot (en partant de l'intersection de la rue de la Mare à la Caille jusqu'à l'angle de la rue des Prés). L'entreprise SUEZ, chargée des travaux informera les riverains 15 jours avant les travaux. Une information auprès des administrés de la commune a été diffusée dans le FARG'INFOS de juillet.

11- Restauration scolaire

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu M. Nivet, représentant de la société RPC qui livre les repas au restaurant scolaire de FARGES. Plusieurs sujets ont été abordés, notamment l'aspect qualitatif des repas. En effet depuis le 1^{er} janvier 2022, 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique doivent être servis dans les cantines scolaires (loi EGalim).

Monsieur le Maire a demandé au représentant de la société RPC que des chiffrages soient effectués :

- Pour une formule avec un repas bio par mois et un produit bio tous les jours
- Pour une formule à un repas bio par semaine et un produit les autres jours
- Pour une formule anti gaspillage à la carte.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le prix du repas facturé par RPC a augmenté de 8%, il est passé de 2,743 € HT à 2,96 € HT (22 centimes par repas soit une augmentation de 1232 € par an). Ceci est une conséquence de la crise due à la guerre et à l'inflation actuelle des matières premières.

Il rappelle aux élus que le coût du repas pour les parents est de 4 € et que celui-ci n'a pas augmenté depuis au moins 15 ans. Il propose de réunir la commission « écoles » en septembre afin d'étudier les propositions de menus de la société RPC et l'éventualité d'augmenter le prix du repas du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

12- Promenade surprise du CCAS

Une marche gourmande va être organisée par le CCAS, le dimanche 18 septembre 2022 (après-midi) avec la collaboration des associations de la commune, des membres du Conseil Municipal et du Conseil de Jeunes. Le circuit s'étendra sur 5 km avec des haltes sur des stands (dégustation de produits, énigmes...).

13- Questions diverses

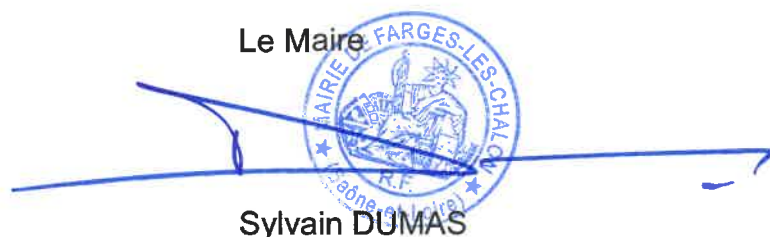
- Le Farg'infos va être distribué en fin de semaine. Remerciements à Pierre GRESS pour la mise en page du bulletin.
- Point sur les ateliers périscolaires : Mme Rachel JORRY et M. Hervé GIVORD, intervenants musique et danse, cessent les ateliers périscolaires à la rentrée de septembre. Souhaitant conserver les mêmes thèmes que les années précédentes, ils seront remplacés par Mme Véronique BERTHEAU, professeure de trombone qui animera l'atelier musique et Mme Julia MARPAUD, professeure de danse à l'ADLN à Fragnes qui interviendra pour l'atelier danse.
- Ateliers numériques : 16 personnes de la commune se sont inscrites aux ateliers numériques du GRAND CHALON en juin 2022. Des séances collectives d'une durée de 1H30 ou individuelles ont été proposés. Le retour des participants est positif dans l'ensemble. D'autres permanences individuelles seront programmées d'ici la fin de l'année. Des ateliers collectifs devraient être proposés en regroupant plusieurs communes.
- Monsieur le Maire informe les élus qu'il a adressé un courrier à un administré de la commune concernant un problème de sécurité publique dû à sa propriété. En effet des tuiles provenant de son toit sont tombées sur le domaine public et d'autres sont prêtes à tomber. Un mur mitoyen présente également des fissures. Monsieur le Maire a demandé à cet administré de faire le nécessaire pour sécuriser la zone. La mairie est dans l'attente de sa réponse, en fonction de celle-ci un arrêté de péril pourrait être pris.
- Lors de son implantation, la haie végétale située vers le parking du cimetière a été positionnée de biais et empiète jusqu'à 2 mètres sur le terrain d'un particulier (nouveau lotissement les Brenelles). Celui-ci a donc arraché la partie de la haie qui se trouvait sur sa propriété.
- 10 jeunes de la commune ont postulé pour les jobs d'été de cette année.

- Le Conservatoire du Grand Chalon a proposé à la commune d'accueillir le BRASS BAND pour un concert le jeudi 8 juin 2023. Une information sera diffusée auprès de la population avant la venue de l'orchestre.
- Feu d'artifices du 13 juillet : 107 repas adultes et 20 repas enfants ont été réservés pour les festivités du 13 juillet. Un rendez-vous est fixé à 14H00 pour l'installation du matériel et pour l'organisation de la soirée. Une réflexion est menée pour l'achat de gobelets réemployables. Mme Christine TRAVERS est chargée de faire établir un devis.

Prochaines réunions :

- Réunions du Conseil Municipal : 26 août 2022, 14 octobre 2022, 2 décembre 2022, 20 janvier 2023, 24 mars 2023 (budget), 12 mai 2023 et le 7 juillet 2023 à 18H30.
- Vœux de la municipalité: samedi 7 janvier 2023
- Journée citoyenne : samedi 13 mai 2023
- Retransmission des ateliers périscolaires aux parents : vendredi 27 janvier 2023 et le vendredi 30 juin 2023

Le Maire



Sylvain DUMAS